

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 7 décembre 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

Résultat du vote, au scrutin ordinaire,

après débats contradictoires :

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLES André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

Absents : PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121320

Convention d'occupation temporaire du domaine public de la société Orange France

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.1311-5 à L.1311-8 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1, L2125-3, L2125-4,

Vu les délibérations du conseil municipal n°66 du 18 avril 2008 et n°190 du 8 juillet 2009 ;

Vu la décision n°428 du 26 janvier 2012 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public par la société Orange France ;

Vu la convention signée avec la société Orange France le 26 janvier 2012 portant occupation temporaire du domaine public, arrivant à échéance ;

Vu la demande de la société Orange France, en date du 6 février 2023, sollicitant le renouvellement de son autorisation d'occupation du domaine public d'une superficie de 22m² sur la parcelle cadastrée CK 245 lieudit Les Fontinelles - Parc des Sports du Bolmon, en vue de poursuivre l'exploitation des équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de système de radiocommunication pour les mobiles ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Développement économique – Commerce – Artisanat – Politique de la ville », rendu le 22 novembre 2023 ;

Les opérateurs de communication électronique et audiovisuelle ont une mission d'intérêt public pour la fourniture de leurs services, avec l'obligation de garantir la continuité de ces services sur tout le territoire national.

A ce titre, la Commune a notamment autorisé la société ORANGE FRANCE, depuis le 29 avril 2003, à occuper la parcelle CK 245, lieudit les Fontinelles – Parc des Sports du Bolmon et à y implanter un local technique et un pylône.

La convention en cours avec cet opérateur arrivant à son terme le 25 janvier 2024 et celui-ci proposant de poursuivre son activité sur le site, la Commune souhaite renouveler cette autorisation. Il est précisé que le projet de convention présenté à cette fin :

- porte sur une période de principe allant de 2024 à 2036,
- est conclu moyennant une redevance de 8 500 €, conformément aux principes régissant l'utilisation du domaine public des collectivités territoriales,

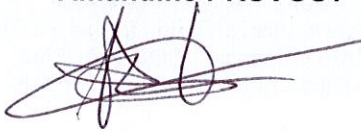
- prévoit que la redevance sera soumise à une augmentation annuelle de 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

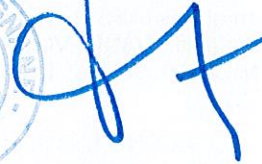
- **d'approuver** la convention ci-annexée de mise à disposition de la société Orange France d'un emplacement sur la parcelle cadastrée section CK245, lieudit es Fontinelles – Parc des Sports du Bolmon à Marignane, pour l'exploitation des équipements techniques
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **d'inscrire** les recettes au budget au chapitre 70, nature 70323.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.